

La Ligue des Droits de l'Homme informe sur les violences faites aux femmes ! Aujourd'hui : conséquences des violences intrafamiliales

Les conséquences des violences intrafamiliales sur la santé de la victime sont nombreuses et variées. Il n'existe pas de symptomatologie typique, tous les retentissements des violences sur la santé sont possibles. Tout symptôme chronique doit faire penser aux violences en cours ou anciennes.

Elles entraînent à court et long terme de graves problèmes de santé physique, mentale, sexuelle et génésique pour les victimes. Que l'agression sexuelle soit récente ou ancienne, ses manifestations peuvent intervenir à différents moments de la vie. Les conséquences peuvent perdurer tout au long de la vie si la victime n'est pas repérée et prise en charge.

Chaque cas d'agression est unique. La recherche de traits caractéristiques généraux est impossible. Mais le repérage des différents signes du psycho-traumatisme est un indicateur.

Les traumatismes répétés constituent un facteur de risque qui, combiné à une fragilité de terrain, génétique par exemple, sont susceptibles de déclencher diverses maladies : tabagisme, dépression, tentatives de suicides....

On relève aussi des conséquences psychologiques : anorexie, boulimie, risques de suicides, automutilations, honte, culpabilité...

Enfin, il faut tenir compte des conséquences sur les enfants, victimes collatérales. En 2015, 11 enfants ont été tués par leur père, en même temps que leur mère et 25 enfants ont été tués en raison de séparations difficiles ou de conflits de couple. Mais les enfants sont aussi victimes en tant que spectateurs. S'ils ne peuvent faire appel à la justice, ils peuvent néanmoins porter plainte dans un bureau de police ou de gendarmerie. Comme ils ne peuvent se porter partie civile, un administrateur désigné par la justice, ou une association de protection de l'enfant existant depuis plus de cinq ans, pourra exercer les droits de la partie civile en leur nom.

En cas de besoin :

* Faire dresser un constat en recourant au médecin légiste de l'hôpital, 58, rue de Croze, tel 04 90 09 42 42

* Appeler le 3919 : appel gratuit

* Pour déposer plainte : gendarmerie de Pertuis, 188, cours de la République : 04 90 77 98 00 (service spécial)

* Maison de la citoyenneté et de l'égalité : place du 4 septembre (2^e étage de l'annexe de la Mairie) 04 90 79 50 40

* CIDFF 84, même adresse : centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Vaucluse, 4^e mardi de 9h à 12h et 2^e jeudi de 13h 30 à 16h 30 et sur rendez-vous au 04 90 86 41 00.

* Stop violences femmes, même adresse : accueil et soutien par une psychologue clinicienne, 1^{er} jeudi du mois de 14h à 17h et sur rendez-vous au 04 42 99 09 86.